

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 177

présenté par

M. Ben Cheikh, Mme Belluco, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Pochon,
Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian, Mme Regol et M. Peytavie

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Le présent alinéa ne s'applique pas aux Français résidant à l'étranger souhaitant se déplacer à destination du territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instauration d'une barrière à l'entrée sur le territoire national de Français se trouvant à l'étranger porterait une atteinte disproportionnée au droit fondamental qu'a tout Français d'accéder au territoire national.

Beaucoup de nos compatriotes résidant à l'étranger sont en effet dans l'incapacité de se faire dépister ou d'accéder à la vaccination, et une telle obligation rendrait impossible leur accès au territoire national.

C'est pourquoi le présent amendement vise à préserver ce droit fondamental.